

NOTE D'ANALYSE EXPERTE



Organisations de la Société Civile

Analyse des conclusions de la Commission interministérielle spéciale d'enquête sur le déversement des eaux du bassin de rétention de l'entreprise CDM à Joli Site (Lubumbashi).

1. Composition de la Commission : un "Casting" multidisciplinaire de haut-niveau

Le rapport de la Commission montre d'emblée que l'enquête a été conduite par un véritable casting multidisciplinaire, organisé en sous-commissions thématiques couvrant l'ensemble des dimensions d'un incident minier majeur.

Pour identifier les causes de l'incident, la Commission a mobilisé un noyau d'expertise de haut niveau (professeurs d'université, experts étatiques et indépendants) spécifiquement compétents en géotechnique, infrastructures et stabilité des ouvrages, ainsi qu'en procédés métallurgiques, effluents et gestion des résidus : exactement les deux registres qui permettent d'expliquer, d'un côté, le comportement et la sûreté des structures, et, de l'autre, la dynamique des flux et paramètres industriels susceptibles de conduire à la défaillance d'un bassin de rétention.

Pour évaluer l'ampleur et la nature de la pollution, la Commission s'est appuyée sur des compétences académiques et techniques maîtrisant l'analyse de la qualité des eaux, la caractérisation des sols, les méthodes de laboratoire, ainsi que la remédiation et la réhabilitation des sites pollués. Elle a également mobilisé les experts en évaluation de la pollution par télédétection, à partir d'imagerie satellitaire. Ces experts étaient déployés au sein de la sous-commission « Environnement, dépollution et restauration des milieux » afin de qualifier les atteintes et d'orienter la mise en place d'un dispositif de dépollution et de suivi fondé sur des mesures.

Pour évaluer l'impact social et l'impact sanitaire, la Commission n'a pas laissé ces questions au registre déclaratif : elle les a confiées à la sous-commission Social, santé publique et indemnisation, dont le mandat couvre l'évaluation des effets sur les populations, la santé et les conditions de vie ; elle s'est appuyée sur un socle de compétences parmi les plus solides

+

de la région, associant professeurs d'université et experts issus de services étatiques spécialisés, avec une expertise explicitement identifiée en santé publique en milieu minier.

Pour calculer l'indemnisation et apprécier les mesures de réparation sur des bases défendables, la Commission a adossé son travail à des services étatiques spécialisés présents en son sein, notamment le FNPSS et la Division provinciale de l'Agriculture, aux côtés de l'Inspection provinciale de la Santé, afin d'ancrer l'évaluation des pertes et des besoins de compensation dans des référentiels administratifs et sectoriels reconnus ; le rapport montre, sur le fond, que le volet social a été documenté à partir d'enquêtes de terrain et d'une consolidation chiffrée des dommages subis par les ménages.

Pour évaluer la conformité, qualifier les manquements et proposer les pénalités dans un cadre opposable, la Commission a intégré un pilier Juridique, sanctions, conformité et gouvernance, consolidé par la présence de cabinets d'avocats et d'un écosystème de contrôle incluant la société civile spécialisée dans la défense des droits des communautés. Enfin, pour garantir que la vérité technique ne se détache pas de la justice sociale, la Commission a inclus des représentants des communautés (présidents des Comités Locaux de Développement), de la société civile, des acteurs publics et des députés provinciaux, installant un équilibre concret entre expertise scientifique, contrôle public et voix des populations affectées.

En synthèse, le rapport établit que le travail de la Commission a été conduit par un casting multidisciplinaire de haut niveau, structuré en sous-commissions spécialisées : des causes techniques aux impacts humains, de la pollution aux réparations, chaque volet a été analysé par les compétences appropriées selon des procédures traçables, vérifiables et opposables, fondées sur la science, la loi et les constats de terrain.

2. Une réparation encadrée par la loi

La première clé pour apprécier le montant de la réparation proposée par la Commission est de sortir d'une lecture réductrice qui ne retiendrait qu'un seul chiffre. Le rapport consolide un dispositif complet où l'argent n'est qu'un levier parmi d'autres : une indemnisation totale de 6 682 067 USD, composée d'une indemnisation globale de 682 067 USD (établie poste par poste sur la base des victimes et pertes identifiées) et d'une réparation collective forfaitaire de 6 000 000 USD. À cet ensemble s'ajoute, séparément, une proposition de pénalités pécuniaires chiffrée à 6 628 910 USD. Dans le même continuum, le rapport documente des mesures d'urgence et d'appui social déjà engagées (prise en charge sanitaire, aide humanitaire, approvisionnement en eau, gestion des effluents) et souligne qu'elles doivent être consolidées par un plan d'actions formalisé, validé et contrôlé, avec objectifs mesurables et preuves vérifiables.

Sur le plan juridique, la Commission ancre expressément cette approche dans les textes essentiels : l'article 405 bis du Règlement minier fonde la responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement, et l'article 405 ter pose la logique de détermination de l'étendue du dommage et des mesures de réparation à soumettre au titulaire et aux victimes. Le rapport rattache aussi la réponse à la loi-cadre environnementale n° 11/009 du 9 juillet 2011, qui consacre l'exigence de préserver les générations futures et le principe du pollueur-payeur (prévention, lutte contre la pollution et remise en état supportées par le pollueur). Enfin, il mobilise la loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, applicable notamment aux puits/forages et prévoyant des sanctions en cas d'effets nuisibles sur la santé ou d'atteintes aux écosystèmes aquatiques.

Surtout, le rapport ne se limite pas à "fixer un montant" : il impose, en parallèle, un ensemble d'obligations de remédiation et de prévention dont le coût réel peut dépasser largement une

(Handwritten signatures and initials in blue ink)

réparation réduite à une enveloppe financière. Il exige l'élaboration et la validation de plans d'urgence, puis la mise en œuvre d'un plan structurel de dépollution et de réhabilitation comprenant la cartographie des zones touchées, la dépollution des sols et eaux, le décapage et la réhabilitation des sols pour prévenir la migration des polluants, l'installation de puits piézométriques de surveillance des eaux souterraines, la mise en place de stations de mesure de la qualité de l'air aux quatre points cardinaux, ainsi que des travaux hydrauliques et de drainage assortis du traitement des effluents avant tout rejet.

3. Impacts sanitaires à long terme : la Commission a choisi une voie qui protège durablement les communautés

L'enjeu sanitaire de long terme est sérieux, mais un montant global n'est crédible et défendable que s'il est adossé à une ingénierie complète : population cible, horizon temporel, panier de soins, coûts d'investissement et d'exploitation, gouvernance, critères d'éligibilité, mécanisme de preuve et d'imputabilité. Sans ces paramètres, un chiffre « rond » peut apparaître comme une revendication de principe plutôt qu'un quantum construit, et donc devenir facilement contestable sur le terrain de la proportionnalité et de la méthode.

Le rapport de la Commission répond déjà à la question des effets sanitaires à long terme par une méthode juridiquement plus robuste et opérationnelle : il admet que les risques chroniques et effets différés ne peuvent pas être pleinement caractérisés à ce stade, et impose que l'entreprise s'engage à prendre en charge les victimes potentielles dont les atteintes surviendraient des mois ou des années après l'incident, lorsque un lien vraisemblable avéré avec l'exposition est établi par un mécanisme indépendant et contradictoire, et ce pour une durée d'au moins cinq ans. La Commission a ainsi évité de figer immédiatement un montant massif sans base actuarielle ou médico-épidémiologique consolidée, et a préféré un cadre fondé sur le principe du pollueur-payeur, des obligations techniques vérifiables, et un mécanisme de prise en charge des effets différés fondé sur la preuve, plutôt qu'un chiffre unique spectaculaire mais vulnérable faute de méthodologie explicitée. Le travail de la Commission transforme donc une inquiétude légitime en obligation contrôlable (suivi, documentation, preuve, déclenchement), ce qui correspond aux standards modernes de réparation : la mesure, la traçabilité et la capacité d'ajustement au fil des résultats du suivi. Pour contribuer à la gestion à long terme des effets sanitaires, la Commission recommande que l'enveloppe due par l'entreprise au titre de la réparation collective puisse être orientée vers un investissement structurant de santé publique (notamment la construction d'une infrastructure sanitaire au profit des communautés impactées) en l'inscrivant formellement comme projet additionnel aux engagements réguliers du cahier des charges.

La Commission a surtout verrouillé le pilotage du long terme par un mécanisme institutionnel : elle recommande de prolonger et d'institutionnaliser sa mission au moyen d'une Commission permanente de suivi, de contrôle et de prévention des incidents miniers, prévue pour une durée minimale d'un an, renouvelable, chargée d'assurer le suivi-évaluation de l'exécution des obligations imposées.

-Fin-

Organisations de la société civiles :

Pour AFID : Frederick MALU

Pour BEDR : GEORGES TSHIMPURI

Pour EAUD : AURELIE ANAMONGA

Pour AV : Marnie MDAYA

Pour UCOFEM : Nelly MWANGET



Pam Sylvie MANDA : IDD

[Signature]

Pour OPED : SERGE KALONJI

[Signature]

BEDDIA WKEBA : EAUD

[Signature]



8

Experts consultés :

- ❖ Experts/Services techniques de l'État : KABULO MWANA KABU LOGUY *[Signature]*
- ❖ Expert juridique : GUYLAUME TSHITENDE *[Signature]*
- ❖ Expert social : *[Signature]*
- ❖ Expert en environnement : Jean Pierre DJIBU, Pr. Bitone, PhD. *[Signature]*
- ❖ Experts en santé publique : DR SERATA N. PANDE *[Signature]*
- ❖ Défense des droits humains et société civile : Andrew NTWALI *[Signature]*
- ❖ Représentants des communautés impactées : Pour la Communauté locale Kamistepa SANHO WAMPERJA *[Signature]*

Observatoire Régional de l'Environnement et de l'Observatoire des Ressources Organisationnelles et Développementales
 Pr. Jean Pierre DJIBU, Pr. Bitone, PhD.
 Professeur des Universités
 prd@univ-ub.ac.cd
 Email: jp.djibu@univ-ub.ac.cd
 Observatoire des Changements Climatiques

JOSEPH SHURUGU
[Signature]
 21/02/2026
 Comm/KASAPA

Fait à Lubumbashi, 20 Février 2026

[Signature]

TM *[Signature]*